

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 17 avril 2020

à 10h00

à Chaumont

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

I^{ère} COMMISSION Finances, Réglementation, Personnel

1. Approbation des modalités de tenue des séances de la commission permanente en audioconférence
2. Convention de mise à disposition de personnel du Département pour le compte du groupement d'intérêt public - Maison départementale des personnes handicapées de Haute-Marne (MDPH 52)

IV^e COMMISSION Partenariats avec les collectivités territoriales

3. Participation du conseil départemental de la Haute-Marne au dispositif régional de soutien aux très petites entreprises et aux associations dénommé "Fonds Résistance"

IV^e COMMISSION Partenariats avec les collectivités territoriales

ET

V^e COMMISSION Environnement et tourisme

4. Aide aux communes - Fonds d'aménagement local (FAL) - Cantons de Châteauvillain, Chaumont 3, Eurville-Bienville, Poissons et Villegusien-le-Lac
Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions

V^e COMMISSION Environnement et tourisme

5. Soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais endommagés par la sécheresse de 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 17 avril 2020

Direction des Finances et du Secrétariat Général

N° 2020.04.1

OBJET :

Approbation des modalités de tenue des séances de la commission permanente en audioconférence ou en visioconférence

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant le contexte exceptionnel de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'ordonnance du 1er avril 2020 autorise les assemblées locales à se réunir à distance, par visioconférence ou audioconférence, et ce pour permettre une continuité de l'action locale, tout en privilégiant une sécurité sanitaire optimale,

Considérant que ce texte prévoit qu'à l'ouverture de la réunion, sont déterminées les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin,

Considérant que l'ordonnance n'autorise dans le contexte des séances à distance que des votes à scrutin public,

Considérant que les débats de la commission permanente ont un caractère public en application de l'article 37 du règlement intérieur de l'assemblée départementale,

Considérant que la réunion de commission permanente est diffusée en direct sur le site internet de la collectivité et est ainsi accessible au public,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- que le Président du Conseil départemental effectuera un appel nominal dans l'ordre alphabétique pour identifier clairement la présence des membres de la commission permanente et ainsi comptabiliser le quorum,
- que les membres de la commission permanente manifesteront leur souhait de prendre la parole en énonçant leur nom,
- que la séance sera enregistrée afin que de garder une trace des réunions tenues dans ce contexte exceptionnel d'état d'urgence sanitaire,
- que le vote des membres de la commission permanente sera recueilli dans le cadre d'un appel nominal dans l'ordre alphabétique ; à l'appel de son nom, le conseiller départemental indiquera oralement son vote.

Ces modalités seront valables pour l'ensemble des réunions de commission permanente organisées en audioconférence ou en visioconférence durant la période d'état d'urgence sanitaire.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 avril 2020

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is positioned above the printed name.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 17 avril 2020

Direction des Ressources Humaines

N° 2020.04.2

OBJET :

Convention de mise à disposition de personnel du Département pour le compte du groupement d'intérêt public - Maison départementale des personnes handicapées de Haute-Marne (MDPH 52)

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant la collaboration des services du Département et de la Maison départementale des personnes handicapées de Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel du Département de la Haute-Marne auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Marne, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 avril 2020

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
POUR LE COMPTE DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.)
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE
HAUTE-MARNE (M.D.P.H. 52)**

Entre, d'une part,

Le Département de la Haute-Marne
Représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,
Dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du 17 avril 2020,

Et, d'autre part,

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Marne (MDPH 52), Groupement d'intérêt Public (GIP)
Représentée par Madame Marie-Claude LAVOCAT, Présidente,
Dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil d'administration du _____,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Département de la Haute-Marne met à la disposition du GIP MDPH 52, à titre gratuit, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 20% d'un temps plein.

Article 2 : Nature des fonctions

L'agent exercera au sein du GIP MDPH 52 une mission stratégique autour de la déclinaison des politiques publiques dans le champ de l'autonomie.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée de trois ans.
Elle pourra prendre fin sur décision dûment motivée du Département de la Haute-Marne et du GIP MDPH 52.
L'agent concerné sera mis à disposition du GIP MDPH 52, avec son accord, après avis de la commission administrative paritaire.
Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel signé par le Président du Conseil départemental et annexé à la présente convention.
Cette mise à disposition pourra être renouvelée par décision expresse, étant entendu que la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans et qu'elle peut être renouvelée dans la limite de cette durée. Le renouvellement intervient après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis au moins 3 mois avant la date d'expiration prévue.

Article 4 : Rémunérations

La rémunération de l'agent continuera à être versée par le Département de la Haute-Marne dans les mêmes conditions antérieures à la mise à disposition.

Article 5 : Droits et obligations des agents

L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente du GIP MDPH 52 pour exercer les missions citées à l'article 2. Il demeure sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne.

En particulier, l'agent est soumis aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale relatif à son cadre d'emplois et bénéficie en matière d'assurance et d'accident du travail des mêmes conditions que le personnel du Département de la Haute-Marne.

Les droits à congés sont identiques à ceux des agents du Département de la Haute-Marne.

Concernant le pouvoir disciplinaire et la notation, l'agent relève du Département de la Haute-Marne, le GIP MDPH 52 est consulté pour avis.

Article 6 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Pour le Département de la Haute-Marne,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le GIP Maison Départementale des Personnes
Handicapées de Haute-Marne (MDPH 52),
La Présidente,

Nicolas LACROIX

Marie-Claude LAVOCAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 17 avril 2020

Direction de l'Aménagement du Territoire

N° 2020.04.3

OBJET :

Participation du Département de la Haute-Marne au dispositif régional de soutien aux très petites entreprises et aux associations dénommé "Fonds Résistance Grand Est"

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Grand Est en date du 9 avril 2020 instituant le « FONDS RESISTANCE GRAND EST », en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la région Grand Est,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation de la commission permanente,

Vu l'information de la IVe commission par le biais du portail extranet mis à disposition des élus départementaux, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant la crise sanitaire due au virus "Covid-19",

Considérant la baisse importante de l'activité économique suite aux mesures de lutte contre la propagation du virus prises,

Considérant la mise en place d'un fonds de soutien économique par la Région Grand Est dénommé "Fonds Résistance Grand Est",

Considérant l'intérêt de participer, en complément du dispositif régional, afin de soutenir les très petites entreprises et les associations particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de prendre acte de la délibération du conseil régional de la région Grand Est en date du 9 avril 2020, instituant le « FONDS RESISTANCE GRAND EST », en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la région Grand Est ;
- de contribuer au financement du « FONDS RESISTANCE GRAND EST » par le versement à la Région Grand Est d'une subvention d'investissement d'un montant de 357 744 € (imputation 204//204123) ;
- d'approuver les termes de la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand Est, ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le montant de l'avance remboursable, versée par la Région Grand Est au titre du « Fonds résistance Grand Est », sera remboursé par les bénéficiaires à la Région. La fraction correspondant à la participation du Département, calculée en fonction du taux de recouvrement définitif, lui sera alors reversée à partir du premier trimestre 2025.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 avril 2020

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST

Entre les soussignés

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 20CP – ___ du ___ avril 2020, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

<COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE>, sise _____ à _____, représentée par son Président, **<Madame/Monsieur>** _____, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil **<Communautaire/Départemental>** n° _____, en date du _____ ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la délibération n°20CP – ___ du ___ avril 2020 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention et créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;

VU la délibération n° _____, en date du _____ de la Collectivité Contributrice approuvant la présente convention.

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Notre territoire, à l'instar de notre Nation, connaît une crise sans précédent, dont l'impact économique est encore difficile à anticiper, mais sera plus que significatif.

Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Il s'agit bien entendu de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire du Grand Est, et quel que soit le territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

Cet effort s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La présente convention a pour but de permettre aux collectivités qui le souhaitent, d'apporter leur contribution financière à cette mobilisation sous forme d'aide en faveur des petites entreprises et associations.

Ceci exposé,

Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La Région crée un « Fonds Résistance Grand Est », abondé par des participations des Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, ainsi que de la Banque des Territoires.

Le règlement détaillé de ce fonds est approuvé par délibération du Conseil Régional. Ce règlement entrant dans le champ d'application de la présente convention, dont les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous, est notifié à la Collectivité contributrice qui déclare l'avoir bien reçu et en avoir pris connaissance. Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance des Parties avant application.

Ce fonds s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ». Il est donc mobilisé si

- le demandeur n'a pas accès à un prêt bancaire ni aux autres outils d'accompagnement proposés par l'Etat, la Région (prêt rebond) ou les autres collectivités,
- les autres outils d'accompagnement n'ont pas permis de satisfaire aux besoins de trésorerie.

Les principaux éléments de ce règlement sont les suivants :

Le fonds poursuit les objectifs suivants :

- assurer le soutien aux acteurs – entreprises, associations – qui ne parviennent pas à mobiliser un prêt bancaire, et présentent un besoin de trésorerie entre 5 000 € et 30 000 € ;
- stimuler le maintien en activité des secteurs dont l'activité est considérée comme indispensable.

La contribution financière des collectivités partenaires (EPCI, CD) est mobilisée exclusivement pour l'attribution d'aides au bénéfice des acteurs de leur territoire.

Le fonds cible les publics suivants en fonction de critères d'éligibilité notamment liés à la taille de leur effectif :

- les entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises, jusqu'à 10 salariés, ne pouvant obtenir un prêt bancaire ;
- les associations et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés, avec moins de 500K€ de réserve associative, et dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.

Les financements mobilisés dans le cadre de ce fonds le sont sous forme d'avance remboursable, sans intérêts ni garantie, sur la base des seuils suivants :

- un soutien de base, déterminé sur la base de besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité, exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report / annulation de charges :
 - o 5 000 à 10 000 € maximum versés par entreprise en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière,
 - o 5 000 € à 30 000 € maximum versés par association en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière ;

- une prime à l'activité dans les secteurs indispensables (chaîne agricole et agro-alimentaire, produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, transport et logistique) : forfait additionnel de 500 € par salarié maintenu en activité.

Les décisions d'attribution de ces avances aux bénéficiaires sont prises par arrêté du Président de Région, après avis favorable émis par des comités d'engagement auxquels sont associées les collectivités contributrices. Les versements effectués auprès de chaque entreprise ou association bénéficiaires de ce fonds s'effectuent en une seule fois et en totalité. Le remboursement du montant versé est exigible à l'entreprise ou association bénéficiaire. Ce remboursement intervient avec un différé de 12 mois, et s'effectue par échéance semestrielle à partir du 1^{er} juin 2021, et au plus tard au 31 décembre 2024 (en cas de report ou ré échelonnement accordé à certains bénéficiaires).

Au regard du caractère d'urgence de la situation économique, sont effectifs sans attendre la signature de la présente convention :

- la mise en œuvre par la Région du Fonds Résistance,
- les décisions d'attribution prises à ce titre par la Région en faveur des bénéficiaires (quelle que soit la localisation des bénéficiaires),
- les mandatements par la Région au titre des premiers dossiers approuvés (quelle que soit la localisation des bénéficiaires).

Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RESISTANCE GRAND EST

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), face à la demande expresse de la Collectivité contributrice, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744€ de « contribution socle ».

La Collectivité contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de ____ €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

Cette contribution complémentaire est versée en une fois et en totalité par la Collectivité contributrice à la Région, dans un délai d'un mois suivant la signature de la présente convention, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00806 C6740000000 85

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085

BIC : BDFEFRPPCCT

La Collectivité contributrice s'engage à signer la présente convention au plus tard au 1^{er} juin 2020, et à effectuer ce versement au plus tard au 1^{er} juillet 2020.

En cas de non versement dans ce délai, la Région émettra un titre de recette à hauteur du montant visé au troisième alinéa..

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution complémentaire de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Au cours du premier trimestre 2025, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1^{er} janvier 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défaillantes sur le territoire de la collectivité contributrice ou de la Région Grand Est pourra être communiqué sur simple demande.

La Région procédera au cours du premier trimestre 2025 au remboursement de la participation au bénéfice de la Collectivité contributrice. Le montant de ce versement est calculé par application du taux de recouvrement à la contribution complémentaire visée au troisième alinéa du présent article. Pour ce faire, la Région établira un mandat du montant de la participation initiale sur la base de la présente convention et un titre de recette correspondant à la part prise en charge, par la collectivité contributrice, des créances non recouvrées. Un état liquidatif sera joint à cet effet.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

Article 3 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Collectivité contributrice s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Région met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

La Collectivité contributrice est informée des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement, et participe à leur circuit de validation. La Collectivité contributrice est informée mensuellement et jusqu'au 30 septembre par la Région :

- des dates des décisions de la Région relatives aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire,
- des montants attribués et versés à ces mêmes bénéficiaires,

Un comité de pilotage global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par la Région au plus tard le 1^{er} février 2021. Egalement au plus tard à cette date, un point d'étape bilatéral sera organisé par la Région avec la Collectivité contributrice pour faire état du niveau des engagements définitifs réalisés au bénéfice d'entreprises et associations de son territoire, et convenir des suites à donner en cas de sous-réalisation par rapport au montant de la contribution versée par la Collectivité contributrice et visée à l'article 2. Ces modalités de pilotage seront reconduites annuellement jusqu'à la perte d'effet de la présente convention.

A partir du deuxième semestre 2021, la Région informe tous les 6 mois la Collectivité contributrice :

- du montant total des remboursements d'avance recouverts auprès de bénéficiaires de son territoire ;
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Collectivité Contributrice pour une durée de cinq ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements par une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le,

Pour la Collectivité contributrice
Le Président

Pour la Région

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 17 avril 2020	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° 2020.04.4.A
OBJET : Fonds d'aménagement local (FAL) Cantons de Châteauvillain, Chaumont 3, Eurville-Bienville, Poissons et Villegusien-le-Lac	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 28 juin 2019 et de la commission permanente en dates des 20 septembre 2019 et 13 décembre 2019 portant modification du règlement du FAL,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'information de la IVe commission par le biais du portail extranet mis à disposition des élus départementaux, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au Département et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2020, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **184 003 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 avril 2020

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is centered below the text 'LE PRÉSIDENT,'.

Nicolas LACROIX

ENVELOPPE FAL 2020	215 694 €
ENGAGEMENTS	64 759 €
DISPONIBLE	150 935 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	48 442 €
RESTE DISPONIBLE	102 493 €

Commission permanente du 17 avril 2020

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ARC-EN-BARROIS	Réfection d'un bâtiment communal en vue de la création d'un accueil de jour	314 731 €	141 002 €	20%	28 200 €	Équipements communaux	204142//74
ARC-EN-BARROIS	Installation d'une réserve incendie au hameau de la Maison Paulin - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	25 000 €	25 000 €	10%	2 500 €	Équipements communaux	204142//74
COUR-L'EVEQUE	Remplacement de tous les abat-sons du clocher de l'église non classée	6 536 €	6 536 €	30%	1 960 €	Équipements communaux	204142//74
JUZENNECOURT	Mise en accessibilité du bâtiment abritant la mairie, la salle polyvalente et la MAM - complément de travaux	38 428 €	38 428 €	30%	11 528 €	Équipements communaux	204142//74
ORGES	Mise en sécurité de la voûte de l'église non classée	14 180 €	14 180 €	30%	4 254 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					48 442 €		

ENVELOPPE FAL 2020	60 440 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	60 440 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	4 505 €
RESTE DISPONIBLE	55 935 €

Commission permanente du 17 avril 2020

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
LUZY-SUR-MARNE	Remplacement des volets roulants, fenêtres et porte de garage de la mairie	10 995 €	10 995 €	30%	3 298 €	Équipements communaux	204142//74
NEUILLY-SUR-SUIZE	Remplacement de la porte de la mairie	4 024 €	4 024 €	30%	1 207 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					4 505 €		

ENVELOPPE FAL 2020	156 647 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	156 647 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	37 300 €
RESTE DISPONIBLE	119 347 €

Commission permanente du 17 avril 2020

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
CHEVILLON	Réfection du clocher de l'église non classée	58 328 €	58 328 €	15%	8 749 €	Équipements communaux	204142//74
CUREL	Aménagement de la salle d'archives	27 991 €	26 988 €	30%	8 096 €	Équipements communaux	204142//74
MAIZIERES-LES-JOINVILLE	Renforcement de chaussée chemin des Fermes, route de Breuil et route de Sommermont	21 264 €	21 264 €	30%	6 379 €	Équipements communaux	204142//74
RACHECOURT-SUR-MARNE	Extension du jardin du souvenir	7 100 €	7 100 €	30%	2 130 €	Équipements communaux	204142//74
ROCHES-SUR-MARNE	Remplacement des fenêtres et mise en place de volets roulants dans le couloir de l'école maternelle	20 979 €	20 979 €	30%	6 293 €	Équipements communaux	204142//74
SOMMANCOURT	Réfection de l'église non classée	11 307 €	11 307 €	50%	5 653 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					37 300 €		

ENVELOPPE FAL 2020	257 753 €
ENGAGEMENTS	68 160 €
DISPONIBLE	189 593 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	19 998 €
RESTE DISPONIBLE	169 595 €

Commission permanente du 17 avril 2020

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
EFFINCOURT	Réfection de la voirie chemin de l'Achyvois	24 710 €	24 710 €	40%	9 884 €	Équipements communaux	204142//74
THONNANCE-LES-MOULINS	Création d'un chemin d'accès à une nouvelle habitation et réfection du chemin du Breuil	13 038 €	13 038 €	25%	3 259 €	Équipements communaux	204142//74
LIFFOL-LE-PETIT	Réfection du pont sur le chemin du Lorgis	15 000 €	15 000 €	30%	4 500 €	Équipements communaux	204142//74
SAINT-BLIN	Réfection du chemin de la Croix de l'Évangile	11 775 €	11 775 €	20%	2 355 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					19 998 €		

ENVELOPPE FAL 2020	249 189 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	249 189 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	73 758 €
RESTE DISPONIBLE	175 431 €

Commission permanente du 17 avril 2020

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ARBOT	Restauration du mur d'enceinte de l'église non classée	4 872 €	4 872 €	50%	2 436 €	Équipements communaux	204142//74
ARBOT	Restauration du mur d'enceinte de la mairie	5 250 €	5 250 €	50%	2 625 €	Équipements communaux	204142//74
BOURG	Installation d'un système de vidéosurveillance composé de 3 caméras fixes	50 134 €	50 134 €	10%	5 013 €	Équipements communaux	204141//74
COLMIER-LE-HAUT	Restauration des vitraux de l'église non classée	16 767 €	16 767 €	50%	8 383 €	Équipements communaux	204142//74
FLAGEY	Réhabilitation du muret de la fontaine en pierres sèches et du sentier de randonnée	4 428 €	4 428 €	30%	1 328 €	Équipements communaux	204142//74
LE MONTSAUGEONNAIS	Interconnexion des réseaux d'eau entre le hameau de Couzon-sur-Coulange et Vaux-sous-Aubigny (1ère tranche) et frais annexes - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	185 674 €	183 181 €	10%	18 318 €	AEP & assainissement	204142//61

		CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC					
LONGEAU-PERCEY	Aménagement d'une aire de jeux	38 757 €	38 757 €	15%	5 813 €	Équipements communaux	204142//74
PERROGNEY-LES-FONTAINES	Réfection de la toiture du lavoir	17 193 €	17 193 €	30%	5 157 €	Équipements communaux	204142//74
POINSENOT	Création d'un columbarium	2 291 €	2 291 €	50%	1 145 €	Équipements communaux	204142//74
POINSENOT	Réfection du lavoir, de la fontaine et des auges	2 763 €	2 421 €	50%	1 210 €	Équipements communaux	204142//74
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	Rénovation et isolation de la mairie	5 690 €	5 690 €	30%	1 707 €	Équipements communaux	204142//74
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	Déplacement de 27 compteurs en limite de propriété - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	31 071 €	31 071 €	10%	3 107 €	AEP & assainissement	204142//74
VERSEILLES-LE-HAUT	Rénovation et isolation des murs de la mairie	4 688 €	4 688 €	40%	1 875 €	Équipements communaux	204142//74
VILLEGUSIEN-LE-LAC	Remplacement des branchements des particuliers entre la conduite principale et les regards de compteurs sur la commune nouvelle - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	52 850 €	52 850 €	10%	5 285 €	AEP & assainissement	204142//61
VILLEGUSIEN-LE-LAC	Création d'un réseau d'eau potable à Piépape - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	92 810 €	92 810 €	10%	9 281 €	AEP & assainissement	204142//61

VOISINES	Réfection de voirie chemins des Roulottes et des Ajottes	CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC		35%	1 075 €	Équipements communaux	204142//74
		3 072 €	3 072 €				
TOTAL					73 758 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 17 avril 2020	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° 2020.04.4.B
OBJET : Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 5 mars 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant les dossiers présentés par les communes ou EPCI au titre du FDE,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **348 246,00 €**.

L'attribution des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 avril 2020

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2020	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	714 229,00 €
Disponible	1 685 771,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	348 246,00 €
Reste disponible	1 337 525,00 €

Commision permanente du 17 avril 2020

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Châteauvillain	ARC-EN-BARROIS	Travaux d'aménagement d'une réserve incendie à la maison Paulin	25 000,00 €	25 000,00 €	20%	5 000,00 €	Défense incendie	204142//74
Poissons	BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP pour le captage Saint Jean (Goncourt)	5 342,85 €	5 342,85 €	10%	534,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	GRAFFIGNY-CHEMIN	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	31 978,50 €	31 978,50 €	20%	6 396,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne-les-Bains	IS-EN-BASSIGNY	Mise en conformité de l'assainissement collectif dans une partie de la route de Chaumont (3 habitations)	5 161,00 €	5 161,00 €	20%	1 032,00 €	Assainissement collectif	204142//61
Bourbonne-les-Bains	IS-EN-BASSIGNY	Nouvelle installation de défense incendie et pose d'un poteau incendie	7 065,00 €	7 065,00 €	20%	1 413,00 €	Défense incendie	204142//74
Chalindrey	LES LOGES	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	28 600,65 €	28 600,65 €	20%	5 720,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne-les-Bains	SERQUEUX	Réfection du réseau d'eau potable communal et frais annexes	1 110 374,00 €	1 110 374,00 €	11%	122 141,00 €	Eau potable	204142//61
Chaumont 1	SIAE Marne-Rognon	Renouvellement du réseau d'eau potable de Sarcicourt - tranche 2 et frais annexes	22 900,00 €	22 900,00 €	20%	4 580,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune d'Arbigny-sous-Varenes : remplacement des luminaires vétustes sur toute la commune	31 857,85 €	26 612,00 €	10%	2 661,00 €	Eclairage public	204142//74
Andelot	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Bourdons-sur-Rognon : Remplacement des lampadaires vétustes du village par des leds	89 103,71 €	80 509,00 €	10%	8 051,00 €	Eclairage public	204142//74
Wassy	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Ceffonds : Modification de l'éclairage public	72 648,00 €	63 885,00 €	10%	6 389,00 €	Eclairage public	204142//74
Joinville	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Charmes-la-Grande : Achat de candélabres suite à des travaux d'effacement de réseaux rue Masson	15 152,40 €	10 000,00 €	10%	1 000,00 €	Eclairage public	204142//74
Chalindrey	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Chaudenay : Enfouissement des réseaux aériens - tranche 3	80 000,00 €	38 681,00 €	10%	3 868,00 €	Eclairage public	204142//74
Chalindrey	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Culmont : Remplacement de l'éclairage public	60 752,00 €	57 899,00 €	10%	5 790,00 €	Eclairage public	204142//74
Joinville	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron : Eclairage public	21 431,39 €	11 760,00 €	10%	1 176,00 €	Eclairage public	204142//74

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)
Commision permanente du 17 avril 2020

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX <i>(libellé de la tranche)</i>	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Wassy	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Rives Dervoises : Travaux d'éclairage public à Puellémontier	49 239,55 €	40 614,00 €	10%	4 061,00 €	Eclairage public	204142//74
Chalindrey	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Valleroy : Enfouissement de réseaux aériens (tranche 1)	9 000,00 €	7 311,00 €	10%	731,00 €	Eclairage public	204142//74
Poissons	Syndicat Mixte du Nord Bassigny	Travaux d'optimisation de la branche de Corrupt et frais annexes	343 151,13 €	343 151,13 €	20%	68 630,00 €	Eau potable	204142//61
Villegusien	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Création d'un réseau d'eau potable pour renforcer la distribution de Piépape et frais annexes	92 810,00 €	92 810,00 €	20%	18 562,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne-les-Bains	VOISEY	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable - tranche 1 - et frais annexes	402 556,86 €	402 556,86 €	20%	80 511,00 €	Eau potable	204142//61
INCIDENCE TOTALE						348 246,00 €		

FDE 2020	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	714 229,00 €
Disponible	1 685 771,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	348 246,00 €
Reste disponible	1 337 525,00 €

Commision permanente du 17 avril 2020

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Châteauvillain	ARC-EN-BARROIS	Travaux d'aménagement d'une réserve incendie à la maison Paulin	25 000,00 €	25 000,00 €	20%	5 000,00 €	Défense incendie	204142//74
Poissons	BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP pour le captage Saint Jean (Goncourt)	5 342,85 €	5 342,85 €	10%	534,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	GRAFFIGNY-CHEMIN	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	31 978,50 €	31 978,50 €	20%	6 396,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne-les-Bains	IS-EN-BASSIGNY	Mise en conformité de l'assainissement collectif dans une partie de la route de Chaumont (3 habitations)	5 161,00 €	5 161,00 €	20%	1 032,00 €	Assainissement collectif	204142//61
Bourbonne-les-Bains	IS-EN-BASSIGNY	Nouvelle installation de défense incendie et pose d'un poteau incendie	7 065,00 €	7 065,00 €	20%	1 413,00 €	Défense incendie	204142//74
Chalindrey	LES LOGES	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	28 600,65 €	28 600,65 €	20%	5 720,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne-les-Bains	SERQUEUX	Réfection du réseau d'eau potable communal et frais annexes	1 110 374,00 €	1 110 374,00 €	11%	122 141,00 €	Eau potable	204142//61
Chaumont 1	SIAE Marne-Rognon	Renouvellement du réseau d'eau potable de Sarcicourt - tranche 2 et frais annexes	22 900,00 €	22 900,00 €	20%	4 580,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune d'Arbigny-sous-Vareennes : remplacement des luminaires vétustes sur toute la commune	31 857,85 €	26 612,00 €	10%	2 661,00 €	Eclairage public	204142//74
Andelot	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Bourdons-sur-Rognon : Remplacement des lampadaires vétustes du village par des leds	89 103,71 €	80 509,00 €	10%	8 051,00 €	Eclairage public	204142//74
Wassy	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Ceffonds : Modification de l'éclairage public	72 648,00 €	63 885,00 €	10%	6 389,00 €	Eclairage public	204142//74
Joinville	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Charmes-la-Grande : Achat de candélabres suite à des travaux d'effacement de réseaux rue Masson	15 152,40 €	10 000,00 €	10%	1 000,00 €	Eclairage public	204142//74
Chalindrey	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Chaudenay : Enfouissement des réseaux aériens - tranche 3	80 000,00 €	38 681,00 €	10%	3 868,00 €	Eclairage public	204142//74
Chalindrey	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Culmont : Remplacement de l'éclairage public	60 752,00 €	57 899,00 €	10%	5 790,00 €	Eclairage public	204142//74
Joinville	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron : Eclairage public	21 431,39 €	11 760,00 €	10%	1 176,00 €	Eclairage public	204142//74

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)
Commision permanente du 17 avril 2020

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX <i>(libellé de la tranche)</i>	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Wassy	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Rives Dervoises : Travaux d'éclairage public à Puellémontier	49 239,55 €	40 614,00 €	10%	4 061,00 €	Eclairage public	204142//74
Chalindrey	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Valleroy : Enfouissement de réseaux aériens (tranche 1)	9 000,00 €	7 311,00 €	10%	731,00 €	Eclairage public	204142//74
Poissons	Syndicat Mixte du Nord Bassigny	Travaux d'optimisation de la branche de Corrupt et frais annexes	343 151,13 €	343 151,13 €	20%	68 630,00 €	Eau potable	204142//61
Villegusien	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Création d'un réseau d'eau potable pour renforcer la distribution de Piépape et frais annexes	92 810,00 €	92 810,00 €	20%	18 562,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne-les-Bains	VOISEY	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable - tranche 1 - et frais annexes	402 556,86 €	402 556,86 €	20%	80 511,00 €	Eau potable	204142//61
INCIDENCE TOTALE						348 246,00 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 17 avril 2020

Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du
Territoire

N° 2020.04.5

OBJET :

**Soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production
des élevages haut-marnais endommagés par la sécheresse de 2019**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à Mme Rachel BLANC

N'a pas participé au vote :

M. Michel ANDRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3232-1-2,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée le 8 février 2018 entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est,

Vu le régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

Vu la délibération du Conseil régional de la Région Grand Est N°18SP-2279 en date du 14 décembre 2018 instituant, sur la période 2019-2020-2021, un soutien à l'investissement d'adaptation des exploitations d'élevage pour faire face aux aléas sanitaires, climatiques ou de marché,

Vu la délibération du Conseil régional de la Région Grand Est N° 19CP-2373 en date du 6 décembre 2019 modifiant le règlement de soutien à l'investissement d'adaptation des exploitations d'élevage pour faire face aux aléas sanitaires, climatiques ou de marché,

Vu la délibération du Conseil départemental N° V-4 en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020 et inscrivant 650 000 € de crédits de paiement sur l'exercice 2020 pour un soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais endommagé par la sécheresse de l'été 2019,

Vu le courrier du Président de Région Grand Est du 2 avril 2020 autorisant le Département de la Haute-Marne à poursuivre son soutien en faveur des élevages haut-marnais en complément des aides agricoles décidées par la Région Grand Est,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 5 mars 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que la sécheresse 2019 a endommagé le potentiel de production des élevages haut-marnais,

Considérant la nécessité d'un soutien du Département aux élevages haut-marnais, en complément de celui mis en place par la Région Grand Est,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver, dans le cadre de la convention signée avec la Région Grand Est le 8 février 2018 et en rattachement à l'aide régionale dite « d'investissements d'adaptation des exploitations d'élevage », un soutien aux éleveurs haut-marnais pour la réhabilitation de leur potentiel de production endommagé par la sécheresse de 2019, dans les conditions suivantes :
 - les bénéficiaires sont des exploitations agricoles, possédant un élevage bovin, ovin et / ou caprin et dont le siège d'exploitation est situé en Haute-Marne ;
 - le montant d'aide est fixé à 5 € par unité de gros bétail (UGB) (référence : UGB au 1^{er} juillet 2019 selon l'état fourni par l'Etablissement départemental de l'élevage de la Haute-Marne) pour les élevages bovins, ovins et caprins ;
 - le minimum de l'aide est fixé à 200 € par exploitation ;
 - le maximum de l'aide est fixé à 1 200 € par exploitation ;
 - pour bénéficier de l'aide, les exploitants seront destinataire à l'issue du présent vote d'un formulaire dédié de demande d'aide qu'ils devront retourner au Département avant la date du 30 juin 2020, accompagné d'un relevé d'identité bancaire de l'exploitation. Passé cette date, les demandes d'aides pour le présent dispositif ne seront plus recevables.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à attribuer les aides en application des dispositions précitées. A la fin de la campagne d'aide, un bilan statistique sera présenté pour information devant l'assemblée départementale.

Il est rappelé que ce soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais endommagé par la sécheresse de 2019 est alloué dans le cadre juridique du régime d'aide d'Etat suivant : régime cadre notifié n°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, au titre de la prévention et la réhabilitation du potentiel de production endommagé des calamités naturelles et que la mise

en œuvre de ce soutien est confirmée par courrier de Monsieur le Président de la Région Grand Est en date du 2 avril 2020.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 avril 2020

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX